

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00521

Numéro SIREN : 827 761 115

Nom ou dénomination : LES PINS PROMOTEUR D'IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2022 sous le numéro de dépôt 8012

LES PINS PROMOTEUR D'IMMOBILIER

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 36 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 161 ALLEE DE LA PRAIRIE
34280 LA GRANDE MOTTE

827 761 115 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le trente novembre,
A 8 heures,

➤ **MARC HISBERGUE,**

Né le 7 avril 1970 à FIGEAC (46),
De nationalité française,
Demeurant 161 Allée de la Prairie, 34280 – LA GRANDE MOTTE

Associé unique de la société LES PINS PROMOTEUR D'IMMOBILIER,

Propriétaire de la totalité des 100 actions d'une valeur nominale de 360 euros chacune,
composant le capital social de la Société,

Après avoir constaté que la société AXIOME AUDIT STRATEGIE, régulièrement informée est
absente,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Marc HISBERGUE, associé unique, a établi et arrêté
les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 et a également établi le rapport de
gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Marc HISBERGUE, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux
Comptes sur les comptes annuels.



II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Examen du rapport de gestion du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Perte de la moitié du capital social,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de Président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de - 220 314 euros, décide de l'affecter comme suit :

Perte de l'exercice	- 220 314 euros
En totalité au poste « Report à nouveau » S'élevant ainsi à - 248 964 euros	- 220 314 euros

QUATRIÈME DECISION

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.



CINQUIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

CONVENTION N° 1	
Identité du contractant	SCCV LES PINS CASTELNAU 1
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	175 000 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	87 500 €

CONVENTION N° 2	
Identité du contractant	SCCV LES PINS CASTELNAU 1
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Avenant 2 à la Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	Les honoraires de gestion sont prolongés jusqu'à la livraison de l'immeuble, soit 5 147 € par mois
Montant comptabilisé au 30.06.2021	5 154 € HT

CONVENTION N° 3	
Identité du contractant	SCCV LES PINS CASTELNAU 2
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	200 000 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	40 000 € HT

CONVENTION N° 4	
Identité du contractant	SCCV LES PINS CASTELNAU 2
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Avenant 2 à la Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	31 625 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	31 625 € HT

CONVENTION N° 5	
Identité du contractant	160 KENNEDY
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	220 508 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	158 027 € HT

CONVENTION N° 6	
Identité du contractant	160 KENNEDY
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Avenant 1 à la Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	63 002 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	31 501 € HT

CONVENTION N° 7	
Identité du contractant	160 KENNEDY
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Avenant 2 à la Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	Les honoraires de gestion sont prolongés jusqu'à la livraison de l'immeuble, soit 7 350 € par mois
Montant comptabilisé au 30.06.2021	36 750 € HT

CONVENTION N° 8	
Identité du contractant	LYLA
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Convention de gestion
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	180 000 € HT, 90 000 € à la signature du foncier, puis 15 échéances mensuelles de 6 000 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	96 000 € HT

CONVENTION N° 9	
Identité du contractant	LE 9
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage
Objet de la convention	Assistance à la conception, à la gestion, au portage financier, à la réalisation et au SAV d'un programme immobilier
Modalités financières	Rémunération fixée à 2 % du CA TTC prévisionnel au titre des honoraires de montage du programme
Montant comptabilisé au 30.06.2021	93 893.50 € HT

CONVENTION N° 10	
Identité du contractant	PREMIER ANGLE
Associé concerné	Marc HISBERGUE
Type de la convention	Convention des honoraires de montage
Objet de la convention	Assistance en matière juridique, administratif, financier et commerciale
Modalités financières	80 000 € HT
Montant comptabilisé au 30.06.2021	80 000 € HT

SIXIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice les capitaux propres qui s'élèvent à - 194 579 euros pour un capital de 36 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

MARC HISBERGUE

